

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-71 : Plan Climat Air Energie Territorial – Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d’actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Promotion d’une application de covoiturage courte distance – Prestations de graphisme et de réalisation de banderole

Vu l’article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l’autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2024-37 du Conseil Communautaire en date du 06 juin 2024, adoptant définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial Enclave des Papes Pays de Grignan (PCAET) et son programme d'actions, comprenant notamment les fiches « n° 1.4.1 - Planifier les mobilités » et « n° 1.4.2 - Développer les modes actifs »,

Vu la délibération n°2024-38 du Conseil Communautaire en date du 06 juin 2024, approuvant le Schéma directeur des mobilités et des mobilités actives du territoire Enclave des Papes Pays de Grignan, ainsi que son programme d'actions,

Vu la délibération n°2024-39 du Conseil Communautaire en date du 06 juin 2024, approuvant la signature d’une convention de délégation de compétence avec la Région Sud, autorisant la CCEPPG à mettre en œuvre des actions identifiées comme prioritaires ou présentant une opportunité pour le territoire par le groupe de travail ad’hoc, et notamment la mise en œuvre d’une application de covoiturage courte distance,

Vu la décision du Président n°2025-21 autorisant le Président à signer l’offre tarifaire de l’opérateur de covoiturage KAROS, dont le siège social est situé 10, rue de la Paix, à PARIS (75002), pour le déploiement de la solution « Karos Territoires » durant deux années sur l’ensemble du territoire de la CCEPPG,

CONSIDERANT, la nécessité de communiquer sur le dispositif et son application, via, notamment, le déploiement de banderoles sur le territoire intercommunal,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER les offres tarifaires économiquement les plus avantageuses, annexées à la présente :

- Proposition de l'entreprise VIRGINIE DUBOIS - VD, sise 3405, Chemin de Coulet à Saint Marcel d'Ardèche (07700), relative à la production d'une maquette en vue de la réalisation des banderoles, étant précisé que le coût de l'offre s'établit à 80.00 € TTC (TVA non applicable selon l'article 293 du CGI).
- Proposition de l'entreprise EXPOZ, sise Domaine Montfinal – 740, Route de Calas à Bouc-Bel-Air (13320), pour la réalisation des banderoles, étant précisé que le coût de l'offre s'établit à 402.32 €HT soit 482.78 €TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 29 septembre 2025
Le Président,
Pierre-André VALAYER

